

DEC121190INSHS

Décision portant prorogation de l'Unité Propre de Service n° 2259 intitulée Cultures, Langues, Textes et portant nomination de Monsieur Bernard CARON aux fonctions de directeur par intérim.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 080025SCHS en date du 15 Juillet 2008 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée Cultures, Langues, textes ;

Vu la décision n° 121189INSHS en date du 30 mars 2012 portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité propre de service n° 2259 intitulée Cultures, Langues, Textes – M. Brice KERBER

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

DECIDE :

Article 1

L'Unité Propre de Service (UPS) intitulée Cultures, Langues, Textes, n° 2259 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2

Monsieur Bernard CARON, Directeur de recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de l'Unité Propre de Service susvisée pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC120885INS2I portant modification de la décision n° 100003IS2I du 3 février 2010 relative au renouvellement de l'UPS n°851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 10003IS2I du 3 février 2010 portant renouvellement de l'unité propre de service n° 851 intitulée « Institut de développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » et son rattachement à l'Institut des sciences informatiques et de leurs interactions,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – La décision n° 10003IS2I du 3 février 2010 susvisée est complétée par l'annexe précisant les statuts de l'IDRIS jointe à la présente décision.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3.01.2012

Alain Fuchs


ANNEXE

Statuts de l'Institut du Développement et des Ressources en Informatique Scientifique (IDRIS)

Art. 1^{er} - Mission de l'unité

L'IDRIS (Institut du développement et des ressources en informatique scientifique), fondé en novembre 1993, est un centre d'excellence en calcul numérique intensif, au service des unités de recherche tributaires de l'informatique extrême tant sur les aspects applicatifs (simulations à grande échelle) que liés aux recherches inhérentes au calcul haute performance (infrastructures de calcul, méthodes de résolution et algorithmiques associées, traitement des grands volumes de données, ...). L'IDRIS est le centre majeur du CNRS pour le calcul à très haute performance. Avec les autres centres nationaux, il participe à la mise en place de ressources informatiques nationales, au service de la communauté scientifique de la recherche publique qui nécessite des moyens informatiques extrêmes.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

A la fois centre de ressources informatiques et pôle de compétences en calcul intensif de haute performance, l'IDRIS est une Unité Propre de Service du CNRS (UPS 851), à vocation pluridisciplinaire, rattachée à l'INS2I (Institut des sciences de l'information et de leurs interactions). Son objectif principal est de contribuer aussi efficacement que possible à l'excellence de la recherche scientifique dans le domaine de la modélisation et du calcul numérique intensif.

Pour cela, l'IDRIS :

⇒ Met en place un environnement informatique de très haut niveau, fortement évolutif et adapté aux besoins de la modélisation et de la simulation numérique. Il assure l'exploitation de cet environnement.

⇒ Applique la gestion des moyens informatiques en fonction de l'arbitrage des comités d'évaluation et d'attribution communs aux trois centres nationaux (IDRIS, CINES, CCRT), en cohérence avec la politique scientifique du CNRS.

⇒ Assure une veille technologique permanente à tous les niveaux de l'informatique scientifique, et veille à l'intégration progressive dans l'environnement d'exploitation du centre des nouvelles technologies en émergence adaptées au calcul intensif de très haute performance dont celles relatives aux préoccupations environnementales.

⇒ Veille au développement des compétences humaines de très haut niveau dans tous les aspects de l'informatique scientifique (graphisme, système et mise en réseau, optimisation de codes sur supercalculateurs, stockage de haute performance, ...), et met en place une interface de soutien aux utilisateurs.

⇒ Organise les activités (cours, séminaires, cycles de formation des utilisateurs ou des informaticiens de laboratoire, conférences) destinées à la diffusion des connaissances et à la formation.

⇒ Se concerte et interagit avec les divers acteurs du calcul haute performance en France dont :

. GENCI qui est une société civile dont le CNRS est partenaire. Elle est en charge de la coordination des principaux équipements des grands centres nationaux civils, en assure le financement et en est propriétaire.

. La Maison de la Simulation, Unité de Service et de Recherche du CNRS (USR 3441) qui a pour objectifs d'accompagner, de soutenir et de stimuler les communautés scientifiques afin de tirer le meilleur parti des supercalculateurs déployés dans le cadre de GENCI et du projet européen PRACE et de favoriser l'émergence en France d'une communauté du calcul intensif.

. Les autres centres de calcul nationaux (CCRT et CINES) et européens au sein de l'initiative PRACE.

. Les associations, comités et groupes de travail du domaine (ORAP, le Comité stratégique du calcul intensif, ...).

⇒ Participe, avec d'autres partenaires, à des projets de portée nationale, européenne ou internationale.

⇒ Dans quelques cas précis, passe des accords de coopération avec des entreprises.

Art. 2 - Le Comité d'Administration

La vocation interdisciplinaire de l'unité, ainsi que l'exploitation de supercalculateurs d'avant-garde, lui confèrent la nature d'un TGIR. Ainsi, l'ensemble des directions scientifiques des Instituts concernés par le calcul intensif sont représentées au sein du Comité d'Administration.

Le rôle du Comité d'Administration est d'assurer l'orientation et le suivi du fonctionnement de l'unité. Il constitue une interface entre la direction de l'unité, les Instituts et les utilisateurs.

Le Comité d'Administration est constitué de quatorze (14) membres :

- les membres du Comité d'Orientation pour le Calcul Intensif, à l'exclusion du directeur de l'unité,
- un (1) représentant des utilisateurs de l'IDRIS,
- deux (2) représentants de la recherche universitaire, désignés par le chef de la mission scientifique et technique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Comité d'Administration est présidé par le Directeur de l'INS2I, ou en cas d'empêchement, par la personnalité scientifique désignée par l'INS2I au sein du Comité d'Orientation pour le Calcul Intensif.

Le directeur de l'unité et son adjoint participent au Comité d'Administration avec voix consultative.

Le Comité d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Il ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité d'Administration assure le suivi du fonctionnement de l'unité et donne son avis sur les décisions nécessaires pour adapter son fonctionnement aux projets des Instituts et aux besoins des chercheurs.

Il formule des propositions sur les évolutions matérielles et stratégiques de l'IDRIS, afin qu'elles soient en accord avec les besoins de la recherche.

Il examine le budget de l'unité sur la base des arbitrages de la direction du CNRS.

Art. 3 - Missions du directeur

Le directeur de l'unité est assisté d'un directeur-adjoint. Il assure la gestion de l'unité, et particulièrement la préparation du budget et son exécution.

Le directeur prend les initiatives nécessaires pour garantir la qualité des services fournis aux utilisateurs, assure le suivi de l'exploitation, informe régulièrement les Instituts de l'évolution des indicateurs d'utilisation et de la qualité des services.

Le directeur est responsable de la gestion scientifique des ressources informatiques de l'unité. En étroite collaboration avec les directions des Instituts, et en s'appuyant sur les

comités thématiques nationaux et les comités d'évaluation et d'attribution, il veille à l'utilisation optimale des moyens de l'unité.

Le directeur est responsable de la sécurité physique et informatique de l'ensemble du site d'Orsay.

Le directeur est responsable des négociations techniques et financières qui engagent l'unité. Il peut occasionnellement déléguer cette responsabilité à l'un de ses collaborateurs.

Le directeur est associé aux négociations qui engagent l'unité dans des projets d'envergure nationale, européenne ou internationale. Il représente l'unité dans les instances nationales et internationales de coordination concernant le calcul numérique de haute performance.

Fait à Paris, le 3.04.2012


Alain FUCHS